

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 206

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Borloo, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Salles, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa, M. Vercamer, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 67**Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Après la huitième occurrence du mot: « de », la fin de l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi rédigée : « ses fonctions, le fonctionnaire en congé de maladie ne perçoit pas son traitement et ses indemnités, à l'exception du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence, durant le délai déterminé à l'article L. 323-1 du code de la sécurité sociale. Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer le même délai de carence dans la fonction publique et dans le secteur privé.

On peut également envisager une convergence progressive entre le secteur privé et le secteur public, à horizon 2017. L'objectif serait d'atteindre, à terme, à une égalité de traitement entre agents publics et salariés du privé. Une telle convergence s'inscrirait notamment dans le cadre d'une réflexion sur la couverture des agents publics par des contrats de prévoyance, leur permettant une prise en charge des jours de carence.